



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 Juillet à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué le 3 juillet s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Présents : MM Aubert, Brion, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Emery, Fortin, Gasnier, Goyer-Thierry, Legagneux, Mmes Adam, Adde, Carlier, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Lemercier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : MM Boyer, Denieul Vincent, Levesque, Mmes Gauvrit, Leconte, Poirier,

Procuration(s) : M. Boyer à Mme Labrette-Ménager, M. Denieul à M. Goyer-Thierry, Mme Gauvrit à M. Aubert, M. Levesque à M. Gasnier, Mme Poirier à Mme Menon

Secrétaire de séance : Mme Sandrine Olivier

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents ou représentés: 26	Nombre de suffrages exprimés : 26
------------------------------------	---	-----------------------------------

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2020: Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'attribution des lots pour la restructuration/extension de l'école primaire publique. Adopté.

ELECTIONS SENATORIALES-DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020,

Vu la circulaire ministérielle INTA2015957J du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués à élire dans chaque commune ainsi que le mode de scrutin applicable,

Vu la liste déposée par M. GOYER-THIERRY sous le nom « Pour le monde rural »,

Considérant que cette liste est complète car comprenant 15 candidats délégués et 5 candidats suppléants,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 24 (M. Fortin absent au moment du vote n'a pas voté ; Mme Lecomte n'a pu voté n'étant pas de nationalité française)
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

- Liste « Pour le monde rural » : 24 voix

Sont élus délégués titulaires :

- M. Goyer-Thierry Fabrice
- Mme Carlier Claudine
- M. Émery Benoît
- Mme Olivier Sandrine
- M. Aubert Joël
- Mme Leconte Odile
- M. Denieul Jean-Marie
- Mme Richer Françoise
- M. Courné Alain
- Mme Menon Claudine
- M. Legagneux Dominique
- Mme Adam Marie-Christine
- M. Levesque Patrick
- Mme Gauvrit Christelle
- M. Denieul Vincent

Sont élus délégués suppléants :

- Mme Poirier Béatrice
- M. Gasnier Laurent
- Mme Lemercier Milène
- M. Cosnard Jérôme
- Mme Hubert Catherine

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis la création de la galerie marchande de Super U en 2010, une cellule est régulièrement vide.

En 2019, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), dont Mme le Maire est membre, avait émis un avis favorable à l'installation dans cette cellule d'une boutique de vente et de réparation de matériel téléphonique sous la marque CORIOLIS.

Considérant que l'activité projetée n'entraîne pas en concurrence avec une activité du centre-ville et que la nature même de cette activité se « prêtait » à une implantation proche d'une grande surface, le Conseil municipal, après échanges avec l'Union des Commerçants et Artisans Fresnois (UCAF), ne s'était pas opposé à une telle installation lors de la séance du 25 juin 2019.

Néanmoins, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie du Covid-19, ce commerce n'a pu ouvrir.

Mme le Maire a, par la suite, appris que ce commerce serait remplacé par une activité de coiffeur « franchisé », sans consultation préalable de la CDAC dont la saisine n'était pas nécessaire selon les informations fournies par les services de l'Etat.

Or, dans le cas d'une saisine de la CDAC, Mme le Maire et son Conseil auraient émis un avis négatif en raison de la nature du commerce envisagé susceptible de briser l'harmonie commerciale du centre-ville, d'autant que des boutiques se « prêtent » à cette activité sont disponibles au cœur de la ville.

Mme le Maire propose que le Conseil municipal adopte une motion visant à ce que pour toute nouvelle installation d'un commerce dont l'activité est différente de celle pour laquelle l'autorisation a été initialement donnée, la saisine et l'avis de la CDAC soient obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le l'activité commerciale projetée dans la cellule de la galerie marchande de Super U peut être effectuée dans le centre-ville de la commune et qu'il contribue à désertifier le centre ville qui, depuis quelques années déjà, connaît un certain dynamisme,

Considérant que ce projet contribuera à fragiliser le commerce de proximité et qu'il est susceptible de briser l'harmonie commerciale du centre-ville,

Considérant que ces arguments n'ont pu être évoqués en CDAC puisque celle-ci ne s'est pas réunie,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, document faisant partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme, vise à renforcer l'attractivité de la commune par le respect de certaines directives notamment celles concernant la préservation de caractère de ville de services et commerces,

Considérant que le PADD indique à ce titre que « l'installation ou le maintien de ces activités doivent être encouragés notamment dans le centre-ville ancien »,

Considérant en conséquence que le projet de création d'une galerie marchande va à l'encontre du PADD de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITE LA MOTION et souhaite que la CDAC soit obligatoirement consultée dans le cas d'une nouvelle installation d'un commerce dont l'activité est différente de celle pour laquelle l'autorisation a été initialement accordée.

RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DES LOTS

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante la mise en concurrence lancée selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique concernant les travaux de restructuration/extension de l'école primaire publique.

Mme le Maire propose que soit retenue, sur la base des rapports d'analyse du maître d'œuvre en date du 5 mars 2020 et 19 juin 2020 et du procès-verbal de la commission en date du 3 juillet 2020, les entreprises suivantes :

n°lot	Intitulé	Entreprises	Montant HT
1	démolition/gros-œuvre/VRD	LMBTP	500 000,00 €
2	étanchéité	CLIMELEC	33 456,99 €
3	charpente bois et métallique, bardage bois	LINEA BOIS	84 802,08 €
4	couverture ardoise	DESLAURIERS	51 500,00 €
5	menuiseries extérieures aluminium	MPO	72 176,00 €
6	serrurerie	AMCI	14 057,00 €
7	menuiseries intérieures bois/extérieures métalliques	CHANOINE	67 000,00 €
8	plâtrerie/isolation	ISOLTECH	47 161,54 €
9	faux-plafonds	ISOLTECH	25 929,60 €
10	carrelage/faïence	DAVOUST	34 645,70 €
11	peinture/revêtements muraux	GAGNEUX	22 444,54 €
12	revêtements de sols collés	GOMBOURG	19 231,61 €
13	espaces verts/portail	JULIEN ET LEGAULT	10 372,19 €
14	ascenseur	OTIS	21 350,00 €

15	plomberie/chauffage/VMC	CLIM MA	109 815,07 €
16	électricité	MDL'ELECT	77 000,00 €
17	désamiantage	TECHNIDEMEM	12 260,00 €
		total	1 203 202,32 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de retenir les entreprises proposées pour un montant total de 1 203 202,32 € HT (supérieur de 3,76% par rapport à l'estimatif prévisionnel du maître d'œuvre) et d'avaliser ainsi le choix de la commission,
- Autorisent Madame le Maire à signer avec ces entreprises tous documents se rapportant au marché.

INFORMATIONS DIVERSES

Numérotation de voirie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'acquisition de l'immeuble cadastré AK 300 situé rue des Tanneries et les informe que cet immeuble n'a pas de numéro de voirie.

Mme le Maire propose au Conseil municipal que soit attribué à cette parcelle le numéro de voirie suivant :

- n°1 rue des Tanneries.

Accord du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Madame RICHER s'inquiète de la vitesse excessive des véhicules avenue Victor Hugo.

Madame le Maire répond que, effectivement, les véhicules dépassent la limite autorisée. La vitesse excessive des poids lourds doit être relativisée (impression de vitesse en raison de l'envergure du véhicule et de l'étroitesse d'une partie de l'avenue).

Les solutions à apporter ne sont pas si nombreuses. La vitesse est limitée dont une partie à 30 km/h. Des contrôles devraient sûrement être plus fréquents.

Par ailleurs, s'agissant d'une voie départementale en agglomération, toute modification de structure doit recevoir l'accord du Département. Des « chicanes » ont été installées sur le haut de l'avenue.

Madame OLIVIER, reprenant le thème de la vitesse excessive, évoque aussi les problèmes constatés rue du Saosnois et rue de la Gare.

Mme le Maire indique que le radar pédagogique sera installé prochainement.

M. GASNIER demande ce qu'il en est de la sélection du restaurateur pour le restaurant le St Germain. Lors du conseil municipal du 23 juin, Mme le Maire avait en effet indiqué que, suite à un nouvel appel à candidatures, des couples de candidats avaient été présélectionnés.

Mme le Maire répond que les 2 candidats ont été « testés » (confection de plats pour le jury) et que le choix s'est porté sur M. et Mme JUSTIN, actuellement installés à Lille. L'ouverture du restaurant est prévue pour le 1^{er} septembre. Un bail dérogatoire (« précaire ») de 24 mois sera conclu avec M. et Mme Justin pour un loyer mensuel de 500 €.

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance,

Mme Sandrine Olivier

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'S. Olivier'.

Signature du procès-verbal : séance du 10 juillet 2020

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	ABSENTE
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	
RICHER FRANCOISE	